

L'UNSA

VOUS ACCOMPAGNE !

La FIA (Fiche Individuelle Agent)



Le petit Mémo



UNSA Ferroviaire 56, rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS - federation@unsa-ferroviaire.org

Fiche Individuelle				Période 01/08/2019 au 31/08/2019				0
Imma :	Etablissement :			Etb d'utilisation :				
Statut :	Grade :	Spécialité :	Filière :	Qualification :	Echelon :	UO :		
Régime :	Régime appliqué :			Affectation Réserve :		Affectation Palier :	Coefficient	

Congés

Période >>>	1	2018	2019	2020	dont pris en période de moindre besoin	2	2018	2019	Type >>>	3	repos hebdo RH	jours chômées non fériés VC	repos périodique RP (---)	repos doubles RD	Samedi + Dimanche RPSD	RP DI accolés à SA ou LU WERP	DI accolés à un SA ou LU WE	jours chômées suppl. agent à temps partiel VT (---)
solde M-1		0,0	5,0		cumul M-1		46h27	00h00	Cumul M-1				16	8	8	8		3
pris de M (dont déduit)		0,0 (0,0)	0,0 (0,0)		pris de M		00h00	00h00	pris de M (dont déduit)				9 (0)	4 (0)	4 (0)	4 (0)		1 (0)
solde M		0,0	5,0		cumul M		46h27	00h00	Cumul M				25	12	12	12		4

Temps acquis

Type >>>	4	temps à compenser semestre en cours TQ	Cumul écart mensuel TP en cours HP	repos compensateur de nuit RN	repos compensateur d'astreinte RS	repos supplémentaire compte temps RQ	temps à compenser semestres précédentes TY	temps à compenser mois précédent TC	temps 25% mois préc TJ	compte temps CT
solde M-1										
acquis de M		A disposition de l'Entreprise				A disposition de l'Agent				
pris de M (dont déduit)										
Solde M										

Autres Compteurs

Compteurs >>>	repos suppl. RU (...)	repos renonc ind forf ou RE	heures syndicales AH	nombre d'absences influant sur >>>	congés de l'année en cours C	repos suppl. RU	repos périodiques RP	temps partiel formule innovante	crédit d'heures	nombre de journées travaillées pour acquérir le prochain RQ (RRQ)		
solde M-1	A disposition de l'Entreprise									paiement heures art. 51,2 Bis	NON	
acquis M					0,0	0,0				paiement heures sup. programmées	NON	
pris de M (dont déduit)					0,0	6	0,0			paiement heures sup. accidentelles/astreinte fériés à récupérer	8	NON
solde M		5			0,0	0,0		7		F1		

je 01 août 19	ve 02 août 19	sa 03 août 19	di 04 août 19	lu 05 août 19	ma 06 août 19	me 07 août 19	je 08 août 19	ve 09 août 19	sa 10 août 19	di 11 août 19	le 12 août 19	ma 13 août 19	me 14 août 19	je 15 août 19	ve 16 août 19	sa 17 août 19	di 18 août 19
<u>AY</u> 07h45	RQ	RP	RP	RQ	RQ	<u>DD</u> 07h45	<u>DD</u> 07h45	<u>DD</u> 07h45	RP	RP	<u>C</u> 07h45	<u>DD</u> 07h45	VT	<u>ELYB1</u> 08h42	<u>ELYB1</u> 08h42	RP	RP
lu 19 août 19	ma 20 août 19	me 21 août 19	je 22 août 19	ve 23 août 19	sa 24 août 19	di 25 août 19	lu 26 août 19	ma 27 août 19	me 28 août 19	je 29 août 19	ve 30 août 19	sa 31 août 19					
<u>ELROC</u> 09h00	<u>ELROC</u> 09h00	<u>ELROC</u> 09h00	<u>ELROC</u> 09h00	<u>AY</u> 07h45	RP	RP	<u>ELROC</u> 09h00	<u>ELROC</u> 09h00	<u>ELROC</u> 09h00	<u>ELROC</u> 09h00	<u>ELROC</u> 09h00	RP					9

Éléments de paie

Rubriques	qté/montant	Rubrique	qté/montant	Rubriques	qté/montant	Rubriques	qté/montant
IB5 PRIME DE TRAVAIL	18,00						
LE6 IND SUPP MIL NUIT	1,00						
							10

0 Situation administrative de l'agent

On y trouve également la notion de « travailleur de nuit ».

Rappel : un travailleur de nuit doit travailler pendant la période nocturne (21h30/06h30) 385h/année civile ou 3h au moins deux fois par grande période de travail (GPT).

1 Congés

Solde M-1 : nombre de jours de congés restant à la fin du mois précédent le mois traité

Pris de M : nombre de jours de congés pris durant le mois traité

Solde M : nombre de jours de congés restant à la fin du mois traité

2 Congés dont pris en période de moindre besoin

Les jours de congés pris en période de moindre besoin donnent droit, pour chaque journée prise, à une indemnité à partir de la huitième journée non consécutive. Ces périodes sont définies chaque année et affichées dans tous les services.

Ce compteur fonctionne comme le compteur congés.

3 Repos

Le nombre qui figure entre parenthèse au regard de chaque catégorie de repos est le nombre de repos à prendre entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année traitée :

Cumul M-1 : nombre de jours de repos pris entre le 1^{er} Janvier et la fin du mois précédent le mois traité

Pris de M : nombre de jours de repos pris durant le mois traité

Cumul M : nombre total de repos pris entre le 1^{er} janvier et la fin du mois traité.

4 Temps acquis

Compteur TQ : nombre d'heures supplémentaires programmées pour les mois du semestre en cours (évolutions, NU, ...).

Ce compteur peut être négatif si la durée de certaines journées de service est inférieure à la JS moyenne du régime de travail.

Au mois de juin et décembre, le solde M du compteur TQ indique la valeur ajoutée au crédit du compteur TY (cf. §8).

Néanmoins, le TQ négatif n'est pas alimenté.

Compteur RN : nombre d'heures compensatrices de nuit
Deux calculs sont effectués et le plus favorable est appliqué :

- 2 % des heures accomplies dans la période nocturne 21h30/06h30
ou
- 15 % des heures accomplies dans la période 0h-4h

Pour les agents au régime c, le second calcul ne se fait qu'à partir de l'accomplissement des 385h dans la période nocturne.

Compteur RQ : nombre de jours de repos supplémentaires acquis en fonction du nombre de jours travaillés (différents selon le régime de travail - Art 55)

- 1 RQ pour 24 jours travaillés (régime 25a et 25c) avec un maximum de 10 par an
- 1 RQ pour 38 jours travaillés (régime 25b) avec un maximum de 6 par an
- 1 RQ pour 13 jours travaillés (forfait en jours / annualisation du temps de travail) avec un maximum de 18 par an.

Le décompte est effectué en journées entières de repos, le total étant arrondi à l'entier supérieur en fin d'année.

Compteur TY : nombre d'heures supplémentaires programmées des semestres précédents. Le TY ne peut pas dépasser 32 heures. Il s'alimente automatiquement après les validés de fin de mois de juin et décembre. Les heures compensées du compteur TQ viennent s'ajouter au crédit du compteur TY quand l'agent a choisi la compensation des heures supplémentaires programmées ou lorsqu'il a atteint le taquet des 32 heures.

Compteur TC : nombre d'heures supplémentaires de nature accidentelle ou exceptionnelle des mois précédents. Le compteur TC s'alimente automatiquement après chaque fin de mois. Le TC ne peut dépasser 32h.

Compteur TJ : compteur de dépassements :

- Art 26.1 : le temps au-delà de 09h30 dans la limite de 30 minutes fait l'objet d'une compensation majorée de 25% en temps ou en argent.

Lorsque la compensation est attribuée en temps, le dépassement vient alimenter le compteur TJ.

Compteur CT : total du nombre de jours entiers à récupérer.

$CT = RN + RQ + RS + TC + TY$.

Le solde du compte temps en fin d'année civile peut être reporté sur l'année suivante sans dépasser 7 jours / an. Le report sur l'année suivante peut s'effectuer sans limite les 2 années qui précèdent le départ en retraite.

5 Autres compteurs

Compteur RU : nombre de jours supplémentaires programmés pour les agents des régimes 25b, 25c et 25d

Compteur RE : repos compensateurs (4 maxi / an) en contrepartie du renoncement à l'indemnité forfaitaire Forfait en Jours Régime 205 jours

Compteur AH : nombre d'heures non utilisées pour participer aux heures d'information syndicales (RH 00148 art 7.3 ; uniquement pour les agents qui ne peuvent participer aux HIS).

6 Nombre d'absences influant sur les congés, RU ou RP (maladie, grève, ...)

7 Pour les agents à temps partiel « formule innovante » : nombre d'heures dues à l'Entreprise.

8 RQ / Heures supplémentaires

Nombre de jours restant à travailler pour pouvoir acquérir le prochain RQ

Paiement : soit récupération des heures supplémentaires, soit paiement (déclaration auprès de la CPS ou du GU)

Paiement heures art 51.2 : provient du compteur TJ

Paiement heures sup. programmées : provient du compteur TQ

Paiement heures sup. accidentelles/astreinte : provient du compteur TK (ce compteur n'est pas visible sur la FIA)

Férié à récupérer : chaque férié dû à l'agent

9 Utilisation : Relevé d'utilisation jour par jour du mois traité.

10 EVS : tous les EVS dus au titre du mois traité.

Rappel des différents régimes de travail

Régime 25.a : Directions Centrales et Régionales : 7h25 en moyenne par Journée de Service (J.S.) sur 5 jours ouvrables par semaine civile.

Régime 25.b : Postes de travail Etablissements et Entités Opérationnelles : 7h45 en moyenne par J.S. sur le semestre civil.

Tableau de situation théorique des repos pour les agents de réserve (régime B25)

Fin de mois	REPOS PERIODIQUES	REPOS DOUBLES	REPOS SA/DI	RP WE (Week-end)	RU	RQ
JANVIER	10	4	1	2	0,4	0,5
FEVRIER	19	9	2	4	0,8	1
MARS	29	13	3	6	1,3	1,5
AVRIL	38,5	17	4	7	1,7	2
MAI	48	22	5	9	2,1	2,5
JUIN	57,5	26	6	11	2,5	3
JUILLET	67	30	7	13	2,9	3,5
AOUT	76,5	35	8	15	3,3	4
SEPTEMBRE	86	39	9	17	3,8	4,5
OCTOBRE	96	43	10	18	4,2	5
NOVEMBRE	105,5	48	11	20	4,6	5,5
DECEMBRE	115	52	12	22	5	6

Ce tableau permet de suivre, au fil des mois, si votre utilisation est proportionnelle à la moyenne annuelle. Par exemple, un agent qui bénéficie de trop de repos en début d'année serait mis en difficulté en fin d'année par une succession de « repos sec ». Un écart peut être signalé à la CPS pour rattrapage et vigilance

Régime 25.c : Postes de travail Etablissements et Entités Opérationnelles soumis à certaines contraintes : 8h02 en moyenne par J.S sur le semestre civil. (Souvent les postes dits en 3x8)

- Cycles de roulement à 2 ou 3 postes ayant 1 poste comptant au moins 2 h de travail effectif dans la période de 0h à 4h.
- Emplois dont la répartition annuelle prévoit au moins 65 journées de service comportant chacune au moins 2h dans la période de 0h à 4h.
- Emplois dont la répartition annuelle prévoit au moins 1 jour sur 2 en moyenne des prises ou des fins de service dans la période de 23h30 (inclus) à 4h30 (inclus).

Régime 25.d : Postes en entités opérationnelles de la Circulation Ferroviaire : selon les impératifs d'exploitation, 8H23, 8H51 ou 9H23 en moyenne, avec droit à l'indemnité spécifique régime D.

Votre UR/UAD reste à votre disposition pour toute question ou information sur la Fiche Individuelle Agent
